

ARRÊTE MUNICIPAL

CIRCULATION INTERDITE IMPASSE NEGRE

Le Maire de la ville de MEZE.

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales.

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25 **VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967.

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU. la demande sollicitée par l'entreprise « COSTA RENOVATION »,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le coulage d'une dalle n° 4 impasse Nègre, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE:

Article 1 : Le stationnement d'un camion toupie est autorisé à hauteur du n° 4 impasse Nègre, mardi 11 juillet 2023, de 08h00 à 18h00.

Article 2: La circulation est interdite impasse Nègre, mardi 11 juillet 2023, de 08h00 à 18h00.

Article 3: La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « COSTA RENOVATION », pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 4 juillet 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.